

SÉNAT

Session ordinaire de 1915.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 59^e SÉANCE

Séance du jeudi 23 décembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de résolution de MM. Peytral, Aimond, Milliès-Lacroix, de Selves, Jeanneney, Lintilhac, Chautemps, Mougeot, Lourties, Amic, Cazeneuve, Bérard, Henri-Michel, Petitjean et Emile Dupont tendant à la nomination, au scrutin de liste, d'une commission de vingt-sept membres, chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre.
Vote sur l'urgence ajournée à la fin de la séance.
3. — Adoption de six projets de loi d'intérêt local, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :
 - Le 1^{er}, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Cholet (Maine-et-Loire).
 - Le 2^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi du Faou (Finistère).
 - Le 3^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lampaul-Ploudalmézeau (Finistère).
 - Le 4^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de la Souterraine (Creuse).
 - Le 5^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lesneven (Finistère).
 - Le 6^e, la prorogation de deux surtaxes sur l'alcool à l'octroi de Lorient (Morbihan).
4. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique une modification du tracé du raccordement prévu entre la gare centrale, dite de « La Touche », du réseau des tramways à vapeur du département d'Ille-et-Vilaine, à Rennes, et le réseau des chemins de fer de l'Etat.
Déclaration de l'urgence.
Adoption des trois articles et de l'ensemble du projet de loi.
5. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de convertir en loi le décret du 8 décembre 1914 qui a prorogé le délai fixé pour les expropriations nécessaires à l'exécution du réseau de tramways dont l'établissement, dans les départements de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loiret, a été déclaré d'utilité publique par le décret du 31 octobre 1910.
Déclaration de l'urgence.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
6. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la fixation des dates d'échéance des pensions.
Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.
Déclaration de l'urgence.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
7. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires ouverts au titre du budget général et au titre des budgets annexes de l'exercice 1915.
Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.
Déclaration de l'urgence.
Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.
8. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1915 et annulation de crédits sur le même exercice, par suite de la nomination de ministres d'Etat et de création et de suppression de sous-secrétariats d'Etat.

Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.

Déclaration de l'urgence.

Discussion générale : MM. Gaudin de Villaine, René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice, et Ribot, ministre des finances.

Art. 1^{er}. — Etat A. — (Disjonction des chapitres 1^{er} et 2 du ministère de la guerre votés par la Chambre des députés). — Adoption de l'ensemble de l'article 1^{er}.

Art. 2. — Etat B. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Modification du libellé de l'intitulé de la loi.

9. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre du budget général, de crédits additionnels aux crédits provisoires.

Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.

Art. 1^{er}. — Etat. — (Rejet du chapitre 63 bis voté par la Chambre des députés). — Adoption de l'ensemble de l'article 1^{er}.

Art. 2 et 3. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Modification du libellé de l'intitulé de la loi.

10. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'annulation et l'ouverture de crédits sur l'exercice 1915, en vue de l'installation du service des émissions de la défense nationale.

Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.

Adoption des deux articles et, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Modification du libellé de l'intitulé de la loi.

11. — Ajournement de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires.

12. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser l'Algérie à émettre des bons qui seront escomptés par la banque de l'Algérie pour parer au déficit de l'exercice 1915.
Déclaration de l'urgence.

Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.

13. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, fixant diverses mesures destinées à parer à l'insuffisance éventuelle des recettes du budget général et des budgets annexes des chemins de fer de l'Afrique occidentale française.
Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

Modification du libellé de l'intitulé de la loi.

14. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à élargir les conditions de constitution de rentes viagères à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

15. — Dépôt d'un rapport de M. Lhopiteau, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant régularisation du contrat de vente de l'immeuble de la légation de France à Séoul.

16. — Dépôt d'une proposition de loi de MM. Henry Chéron, Lourties, Strauss et plusieurs de leurs collègues, relative aux sociétés par actions à participation ouvrière. — Renvoi à la commission d'initiative parlementaire.

17. — Déclaration de l'urgence sur la proposition de résolution de MM. Peytral, Aimond, Milliès-Lacroix, de Selves, Jeanneney, Bérard, Lintilhac, Petitjean, Lourties, Chautemps, Amic, Cazeneuve, Henri-Michel, Mougeot et

Dupont, tendant à la nomination, au scrutin de liste, d'une commission de 27 membres chargée d'examiner les marchés passés par le Gouvernement pendant la guerre.

Renvoi aux bureaux de la proposition de résolution.

18. — Dépôt par M. Ribot, ministre des finances, de sept projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

Le 1^{er}, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Aubusson (Creuse).Le 2^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Château-Gontier (Mayenne).Le 3^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Eu (Seine-Inférieure).Le 4^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de l'Île-de-Sein (Finistère).Le 5^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Plouédern (Finistère).Le 6^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Quimperlé (Finistère).Le 7^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rumilly (Haute-Savoie).

Renvoi à la commission d'intérêt local.

19. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 24 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatre heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. de la Batut, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Peytral, Aimond, Milliès-Lacroix, de Selves, Jeanneney, Lintilhac, Chautemps, Mougeot, Lourties, Amic, Cazeneuve, Bérard, Henri-Michel, Petitjean et Emile Dupont, une proposition de résolution tendant à la nomination au scrutin de liste d'une commission de 27 membres chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre.

La proposition ne pourra être renvoyée aux bureaux que si le Sénat lui accorde le bénéfice de l'urgence qui est demandée.

Je ne puis, aux termes du règlement, consulter le Sénat sur l'urgence qu'à la fin de la séance. (Approbation.)

3. — ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

1^{er} PROJET

(Octroi de Cholet. — Maine-et-Loire.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Cholet (Maine-et-Loire).

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation jusqu'au 31 décembre 1920 inclusive, à l'octroi de Cholet (Maine-et-Loire), d'une surtaxe de 22 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 30 fr. établi à titre de taxe principale. »
Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.
(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt de 180,000 fr. autorisé par décret du 11 décembre 1913.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les projets de loi dont la teneur suit :

2^e PROJET

(Octroi du Faou. — Finistère.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi du Faou (Finistère), d'une surtaxe de 7 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale. »

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe établie par la loi du 19 février 1913 et maintenue par l'article précédent est spécialement affecté à l'amortissement de l'emprunt de 4,713 fr. autorisé par arrêté préfectoral du 20 janvier 1912 et, pour le surplus, aux frais de construction du chemin vicinal du Faou au Gluziau.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

3^e PROJET

(Octroi de Lampaul-Ploudalmézeau. — Finistère.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi de Lampaul-Ploudalmézeau (Finistère), d'une surtaxe de cinq francs (5 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale. »

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt de 12,654 fr. contracté en 1894 pour construction d'une école de garçons.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

4^e PROJET

(Octroi de la Souterraine. — Creuse.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi de la Souterraine (Creuse), d'une surtaxe de 15 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit

de 15 fr. établi à titre de taxe principale. »

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement des emprunts communaux.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

5^e PROJET

(Octroi de Lesneven. — Finistère.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la perception, jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi de Lesneven (Finistère), d'une surtaxe de 25 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale. »

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement des emprunts communaux et au paiement des dépenses mentionnées dans la délibération municipale du 18 février 1915.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

6^e PROJET

(Octroi de Lorient. — Morbihan.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1917 inclusivement, à l'octroi de Lorient (Morbihan) :

« 1^o D'une surtaxe de 27 fr. 50 ;

« 2^o D'une surtaxe de 20 fr., par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Ces surtaxes sont indépendantes du droit de 52 fr. 50 établi à titre de taxe principale. »

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe de 27 fr. 50 autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de deux emprunts exigeant respectivement des annuités de 181,684 fr. 36 et 39,791 fr. 02.

« Le produit de la surtaxe de 20 fr. autorisée par le même article est exclusivement affecté à l'amortissement de l'emprunt de 1,653,000 fr. contracté pour captage, adduction et stérilisation d'eau potable.

« Art. 3. — L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ces produits, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE RÉSEAU DES TRAMWAYS D'ILLE-ET-VILAINE ET LE RÉSEAU DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique une modification du tracé du raccordement prévu entre la gare centrale, dite de « La Touche », du réseau des tramways à vapeur du département d'Ille-et-Vilaine, à Rennes, et le réseau des chemins de fer de l'Etat.

M. Lhopiteau, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est déclassé le raccordement de la gare centrale des tramways dite de « La Touche », à Rennes, avec la gare du réseau de l'Ouest, maintenant réseau de l'Etat, dans ladite ville, déclaré d'utilité publique par décret du 17 août 1895. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'art. 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département d'Ille-et-Vilaine, suivant les dispositions générales de l'avant-projet soumis à l'enquête, d'un raccordement entre la gare centrale des tramways dite de « La Touche », à Rennes, avec la ligne d'intérêt général de Rennes à Saint-Malo.

« La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue, si les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit raccordement ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à partir de la date de la présente loi. » (Adopté.)

« Art. 3. — Est approuvé l'avenant passé, le 1^{er} septembre 1914, entre le préfet d'Ille-et-Vilaine, au nom du département, et la compagnie des tramways à vapeur d'Ille-et-Vilaine, pour la modification de la convention, du bordereau des prix et du cahier des charges annexés au décret susmentionné du 17 août 1895.

« Une copie certifiée conforme dudit avenant restera annexée à la présente loi. (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

5. ADOPTION D'UN PROJET DE LOI SUR LES EXPROPRIATIONS NÉCESSAIRES A L'EXÉCUTION D'UN RÉSEAU DE TRAMWAYS

M. le président. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de convertir en loi le décret du 8 décembre 1914 qui a prorogé le délai fixé pour les expropriations nécessaires à l'exécution du réseau de tramways dont l'établissement, dans les départements de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loiret, a été déclaré d'utilité publique par le décret du 31 octobre 1910.

M. Reynald, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la Commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Est ratifié et converti en loi le décret du 8 décembre 1914 reportant au 31 octobre 1916 le terme du

délai fixé par l'article 1^{er} du décret du 31 octobre 1910 pour l'accomplissement des expropriations nécessaires à l'exécution du réseau de tramways dont l'établissement, dans les départements de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loiret, a été déclaré d'utilité publique par ce dernier décret. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ÉCHÉANCE DES PENSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la fixation des dates d'échéance des pensions. Je dois donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi relatif à la fixation des dates d'échéance des pensions.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 23 décembre 1915.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« A. RIBOT. »

M. Eugène Lintilhac, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Les arrérages des pensions inscrites sur le grand livre de la dette publique, dont la concession sera publiée au *Journal officiel*, postérieurement à la promulgation de la présente loi, seront payables trimestriellement et à terme échu. La date des échéances sera indiquée sur les titres de pension et fixée de manière à répartir également les paiements sur l'ensemble du trimestre.

« La même règle sera appliquée pour les pensions actuellement inscrites au fur et à mesure que les certificats d'inscription de ces pensions devront être renouvelés par suite d'épuisement des cases réservées à l'estampillage. Jusque-là, lesdites pensions continueront à être payables aux époques fixées par l'article 13, paragraphe premier, de la loi du 12 août 1876. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT CONVERSION DE CRÉDITS PROVISOIRES EN CRÉDITS DÉFINITIFS

M. le président. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires ouverts au titre du budget général et au titre des budgets annexes de l'exercice 1915.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique et Celler, sous-directeur de la comptabilité publique, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi, portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires ouverts au titre du budget général et au titre des budgets annexes de l'exercice 1915.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 13 décembre 1915.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« A. RIBOT. »

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Sont convertis en crédits définitifs les crédits provisoires alloués, au titre du budget général de l'exercice 1915, par les lois des 26 décembre 1914, 29 juin et 28 septembre 1915 et répartis par les décrets pris en exécution desdites lois, ainsi que les crédits alloués par des lois spéciales portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires.

« Les crédits ouverts aux ministres pour les dépenses du budget général de l'exercice 1915 sont, en conséquence, fixés à la somme de 21,961,462,478 fr. 88, savoir :

« 1^o Dette publique. 1.827.393.673 »
« 2^o Pouvoirs publics 20.145.038 »

« 3^o Services généraux des ministères... 19.327.875.891 88

« 4^o Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.... 718.466.799 »

« 5^o Remboursements, restitutions et non-valeurs..... 67.581.077 »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sont convertis en crédits définitifs les crédits provisoires alloués, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1915, par les lois des 26 décembre 1914, 29 juin et 23 septembre 1915 et répartis par les décrets pris en exécution desdites lois, ainsi que les crédits alloués par des lois spéciales, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires.

« Les crédits ouverts aux ministres pour les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1915 sont, en conséquence, fixés à la somme de 1,260,462,267 fr. 96. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE ET ANNULLATION DE CRÉDITS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1915 et annulation de crédits sur le même exercice, par suite de la nomination de ministres d'Etat, et de création et de suppression de sous-secrétariats d'Etat.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique et Celler, sous-directeur de la comptabilité publique, sont désignés, en qualité de commissaires du gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1915 et annulation de crédits sur le même exercice, par suite de la nomination de ministres d'Etat et de création et de suppression de sous-secrétariats d'Etat.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 3 décembre 1915,

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« A. RIBOT. »

Je dois consulter le Sénat sur l'urgence en raison des délais réglementaires.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

La parole est à M. Gaudin de Villaine dans la discussion générale.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, je demande au Sénat la permission — à propos de la discussion d'un premier cahier de crédits — d'apporter à cette tribune quelques considérations d'ensemble, qui me dispenseront d'intervenir à nouveau : je serai court et précis.

Mes premières critiques viseront ce que j'appellerai la gabegie ministérielle ! (*Légers rumeurs à gauche.*)

M. Charles Riou. Le mot est français.

M. Gaudin de Villaine. J'estime — à tort peut-être — que plus on centralise les directions, plus sont efficaces les initiatives, comme précision et comme rapidité.

Dans les circonstances redoutables que nous traversons, au lieu de multiplier les portefeuilles, il eût peut-être mieux valu confier l'œuvre de défense nationale à une sorte de comité de salut public de quatre à cinq membres, qui, sous l'égide du chef de l'Etat, eussent assumé : le premier, toutes les responsabilités d'organisation de la guerre et de la marine : avec le nombre de directions nécessaires ; le second, la responsabilité de notre politique extérieure ; un troisième, à la direction des finances ; enfin, un ou deux autres ministres se fussent partagé les autres départements avec un haut fonctionnaire de la carrière, discipliné et compétent pour chaque service, au lieu de parlementaires, trop souvent incompetents.

Notre collègue, M. Humbert, écrivait hier, à ce sujet, en tête du *Journal* :

« L'incompétence des ministres est devenue presque un dogme républicain. (*Sourires à droite.*) Si l'on ne sait rien, l'on n'a pas de parti pris. Pendant la paix, nous nous amusons de voir un honorable beau parler proposé, tantôt à un département ministériel, tantôt à un autre. Mais l'on n'a pas envie de rire, lorsque, en temps de guerre, des services essentiels de la défense nationale, qui exigent des aptitudes techniques, sont mis aux mains de personnages que rien ne désignait pour ces fonctions. (*Très bien ! à droite.*) »

On en a jugé autrement.

De la tendance à l'autonomie des nouveaux sous-secrétaires d'Etat à la guerre, je me contenterai de dire, (empruntant cette pensée au rapport de notre distingué collègue M. Milliès-Lacroix), « qu'ils risquent fort, par des doctrines budgétaires, administratives ou juridiques, disparates, de doubler l'état confus et parfois chaotique d'une administration, dans laquelle, il serait cependant si nécessaire d'instaurer l'harmonie ! »

Et plus loin :

« La commission des finances exprime l'avis qu'il soit mis fin à de telles pratiques, à l'avenir, par l'observation fidèle de la loi. »

Et enfin, à propos de l'exagération des dépenses nouvelles :

« Que le Gouvernement ait donc la volonté de voir et de supprimer les abus, au risque de mécontenter ceux qui sont intéressés à les maintenir, parce qu'ils en vivent. »

On ne saurait mieux dire...

En ce qui concerne nos nouveaux « ministres d'Etat », appelés sans doute ainsi parce qu'ils sont « sans profession ministérielle précise », et que le public qualifie ironiquement de « ministres haut le pied », sans doute parce qu'ils ne traînent derrière eux que leur verte vieillesse, il eût été un corollaire nécessaire à leur concours patriotique, c'est qu'il fût gratuit !

Ah, je sais, messieurs, et à l'avance, la réponse de M. le président du conseil : « La dignité du Gouvernement s'oppose à semblable discussion. Il ne peut y avoir de

ministres de deux zones, celle du désintéressement et l'autre. » (*Sourires à droite.*)

Nous répondrons qu'il n'y a jamais dignité à accepter de l'argent, sans nécessité ; et, quant aux deux zones, elles pouvaient, en ces heures tragiques, où tant de misères crient vers nous, se fondre en une seule, celle du désintéressement pour tous...

M. Charles Riou. Il n'y a pas de cumul avec l'indemnité ?

M. Ribot, ministre des finances. Non.

M. Gaudin de Villaine. Mais il est une autre objection : c'est l'illégalité de leurs fonctions, toutes les constitutions démocratiques le disent :

« Le pouvoir exécutif nomme les ministres à l'emploi, mais le pouvoir législatif, seul, crée la fonction. »

L'article 150 de la Constitution de l'an III dit :

« La loi seule peut déterminer le nombre des ministres. »

L'article 70 de la Constitution de 1848, dit encore :

« Le nombre des ministres est fixé par le pouvoir législatif. »

La Constitution de 1875 est muette sur ce point, mais depuis quarante ans les précédents veulent que jamais poste de ministre ne fût créé sans une loi.

Et j'en appelle, sur ce point, à l'autorité de M. Ribot lui-même, qui, le 8 décembre 1881, disait :

« Comment ! Dans ce pays, vous ne pouvez pas créer une petite commune de 300 âmes, vous ne pouvez pas créer une fonction de sous-préfet ou de magistrat sans la sanction législative, et vous pourriez, de votre autorité, à votre gré, couper, tailler dans l'administration publique, multiplier les fonctions ministérielles !... »

« Non ! sur toutes ces questions, le Parlement a le droit d'avoir une opinion et il ne peut avoir une opinion libre et éclairée qu'à la condition d'être saisi d'un projet de loi, de n'être pas mis dans l'alternative, ou de sacrifier son opinion (Applaudissements) ou de renverser le cabinet. »

En ces heures douloureuses, messieurs, pour le plus grand nombre, c'est aux pouvoirs publics à donner le haut exemple du désintéressement.

En est-il ainsi ?

Je ne veux pas insister sur les fantaisies somptuaires qui se sont donné licence dans nos nouveaux sous-ministères.

Notre rapporteur les a, avec raison, copieusement soulignées.

Alors que, dans les tranchées de France et d'Orient, nombre de nos soldats manquent encore de vêtements chauds et même de souliers, on aurait pu peut-être économiser les tapis moelleux dans certains cabinets et salons officiels...

Messieurs, la guerre nous coûte plus de 2 milliards par mois ; souligner les causes qui prolongent cet état de guerre, c'est donc bien demeurer dans le cadre d'une discussion de crédits supplémentaires.

Ces causes principales semblent être au nombre de quatre :

- 1° Les incohérences diplomatiques ;
- 2° Le manque d'unité dans l'offensive des alliés ;
- 3° L'espionnage ;
- 4° Le ravitaillement de l'Allemagne.

Des premières, je dirai peu de chose, sinon que je les avais, à maintes reprises, signalées à cette tribune même (comme dans la presse), bien avant la guerre : depuis nombre d'années notre politique extérieure ne s'inspirait d'aucune tradition, n'avait ni suite, ni orientation précise, ni souplesse et fermeté d'exécution.

M. Charles Riou. Sans compter les dissimulations.

M. Gaudin de Villaine. On vivait au jour le jour, dans la seule crainte des responsabilités, et surtout, là, comme ailleurs, des supériorités...

Des médiocrités de tout repos, sans quelques rares exceptions, sévissaient ici comme partout.

Et pourtant, dans les choses de la diplomatie — plus encore qu'à la guerre peut-être — il faut savoir ce que l'on veut, et lorsqu'on le sait, le vouloir énergiquement. (*Très bien ! à droite.*)

La candidature de Wied au trône d'Albanie, soutenue par nos troupes, en coopération avec les Allemands, fut un modèle du genre incohérent et cocasse. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

J'ai le droit d'évoquer ce souvenir, car je protestais alors, essayant de faire comprendre qu'il y avait peut-être déjà assez de souverains allemands dans les Balkans ! protestation, vaine bien entendu !

Heureusement l'affaire ne réussit pas ; mais, si elle avait abouti, qu'elle serait aujourd'hui la situation des Serbes et des Monténégrins déjà si misérable ? (*Très bien !*)

Quant au manque d'unité dans les opérations militaires des alliés — je n'ai pas à le souligner — il est écrit, en lettres de sang, à Charleroi, à Gallipoli, comme dans les Balkans.

Mais n'insistons pas : après seize mois de guerre, on semble avoir trouvé le remède. Regardons vers l'avenir !

Quant à l'espionnage, c'est un sujet plus complexe et plus délicat, et, n'en déplaise à l'honorable M. Malvy, qui a cru devoir, ces jours derniers, confier au *Journal* son optimisme ministériel, il continue de sévir avec une acuité inquiétante et singulière.

A qui fera-t-on croire, en effet, que l'espionnage allemand est en décroissance parmi nous, alors que les maîtres de cet espionnage, cloués au pilori par les rapports Perrier et Boret, continuent leurs menées criminelles en toute sécurité ?

La vérité, c'est que les Allemands sont exactement renseignés, non seulement de tout ce qui se passe à l'arrière, comme sur notre front, mais encore — ainsi qu'en témoignent leurs journaux — sur tout ce qui se passe dans les conseils du Gouvernement.

M. Charles Riou. Il y en a partout !

M. Gaudin de Villaine. Et c'est ainsi que, malgré l'admirable héroïsme de nos soldats, l'ennemi est encore, après seize mois, cantonné dans dix de nos départements et qu'il connaît à l'avance — comme hier en Champagne — toutes nos offensives...

A Paris, deux mille Austro-Boches en permis de séjour, scandaleusement tolérés, et cent cinquante mille indésirables (pseudo-neutres de tous pays, en réalité insoumis, déserteurs ou révolutionnaires sans nationalités précises). Voilà le danger d'aujourd'hui et de demain !

A ce propos, je me permettrai de citer ces quelques lignes, écrites par moi naguère dans la *Libre Parole* :

« Je suis certainement un des derniers, sinon le dernier survivant de ceux qui eurent le redoutable honneur d'être « otage » de la Commune de 1871 : j'ai vu de près ces temps tragiques, où la fortune de la France faillit périr définitivement ; eh bien, je ne puis oublier que, parmi les quatre cent mille fédérés qui proclamèrent l'insurrection devant l'ennemi, et tentèrent de brûler Paris, s'il y avait un tiers de pauvres diables entraînés là par la misère, par de criminels exemples et surtout par la fidélité à leurs « trente sous », tout le reste, généraux de la Commune en tête, représentait l'écume des Deux-Mondes,

accouru à Paris, sur un mot d'ordre, dès le 18 mars, et souhaitant tous jours, parmi nos ruines, du « Grand-Soir », depuis si longtemps escompté et attendu...

« Or, demain, en des heures incertaines, le même phénomène menace de se reproduire, car l'Allemagne, vaincue, tous ses espions de l'intérieur deviendraient, du jour au lendemain, des insurgés irréductibles, et, pour avoir tout toléré, avant et pendant la guerre, nos modernes Jules Favre pourraient trop tard implorer le pardon de toutes les divinités!...

« Il ne faut pas que cela soit; mais que, sans retard, on purge Paris et la France de tous ces éléments dangereux et que les pouvoirs publics cessent une bonne fois d'être des officines d'impuissance... »

« Le salut du pays est à ce prix! » (*Très bien! très bien! à droite.*)

Le mal est si évident — dommageable même, non seulement pour les simples particuliers, mais pour certaines catégories de fonctionnaires — que j'ai reçu, d'instituteurs et d'institutrices de la ville de Paris — institutrices et institutrices laïques — des 4^e et 9^e arrondissements particulièrement, des doléances justifiées, visant l'attitude de certains métèques, de nationalités indévisées ou de très fraîche naturalisation, dont les enfants encombrant les écoles au détriment des enfants français, et qui ne se gênent pas pour injurier, menacer, molester même ceux de nos maîtres et maîtresses qui osent affirmer leur foi patriotique.

A l'un de ces métèques, « embochés » une institutrice de Paris, aussi bonne Française, qu'excellente éducatrice, adressait naguère la lettre suivante que je suis autorisé à lire, et qui fait, d'ailleurs, le plus grand honneur à son auteur...

« Monsieur,

« J'ai été profondément indignée, je dirai plus, écoeuvée de la manière dont vous reconnaissez la large hospitalité de la France.

« Sujet Russe, mais hésitant pour devenir Français, vous soupesez les avantages qu'il y aurait à tirer de cette nouvelle nationalité.

« Vous ne cachez pas vos sympathies et votre ardente admiration pour l'Allemagne.

« Vous osez, vous dont les fils sont élevés gratuitement dans nos écoles, vous osez, à l'heure où Russes et Français se font tuer pour la cause commune, vous osez vous insurger contre ces peuples dont la valeur n'a pas besoin de vos lumières pour être reconnue!

« Le journal à la main, l'air entendu, vous charmez vos moments de loisir en semant partout les craintes, la terreur, et en clamant l'infériorité de la France et de la Russie, votre conviction de voir triompher cette nation immonde qu'est l'Allemagne.

« Je n'ai pu, vous répondre comme je l'aurais voulu, n'étant pas chez moi, mais je vous en ai dit assez pour vous prouver mes sentiments de mépris à votre égard.

« Au reste, votre façon d'entrer le chapeau sur la tête, sans saluer, la cigarette aux lèvres, prouve assez que, quoique sujet russe, vous appartenez davantage à la race dont vous vous faites le si héroïque champion.

« Vous pouvez, à l'heure où vous avez été assez habile pour ne servir ni la France ni la Russie, vous pouvez vilipender un gouvernement qui n'a eu, hélas! que trop d'indulgence pour vos semblables.

« Vous attendez que la fortune se fixe, après la guerre, pour établir la nationalité qui vous sera le plus profitable. N'hésitez plus. Allez où vous poussent vos sympa-

thies et votre admiration; allez vers cette race avec laquelle vous avez déjà tant d'affinités. La France et la Russie n'y feront que gagner.

« En outre, le commerce va mal et l'Allemagne a des fonds secrets pour ceux qui, comme vous, lui rendent des services.

« Ma parole vous en a imposé hier. Vous avez flairé le danger et vous avez essayé de cacher vos batteries. Mais vous continuerez à semer partout discorde et panique. C'est pourquoi, moi, Française, dont le patriotisme n'est pas comme le vôtre, à deux tranchants, je vais vous signaler et à votre consulat, qui connaîtra votre profonde adhésion à la cause si sacrée de nos armes, et aux autorités de mon pays auxquelles vous demanderez sans doute, après la guerre, un acte de naturalisation si conforme à l'avenir de vos fils.

« J'aurai fait mon devoir, non à l'Allemagne, sournoisement et lâchement, mais en Française qui ne craint rien et qui vous renouvelle une fois de plus l'expression de son plus éloquent mépris.

« J. M. S. »

M. Malvy a un moyen fort simple de prouver la véracité de ses affirmations, c'est de confondre l'homme qui les met le mieux en doute, le génial auteur de *L'Avant-Guerre*, dont on peut ne pas partager les préférences politiques, mais auquel on ne saurait refuser un don merveilleux de clairvoyance patriotique.

Eh bien, Léon Daudet, précisant le rôle actuel de l'espionnage allemand en France, offre gratuitement au Gouvernement de lui livrer dans un délai d'un mois...

M. Dominique Delahaye. De trois mois.

M. Gaudin de Villaine.... tous les espions du camp retranché de Paris, moyennant le concours d'une force de police très limitée.

Aucun concours en ces heures d'union sacrée ne saurait être légitimement écarté, lorsqu'il s'agit du salut du pays... surtout à la veille d'un effort suprême contre notre front que tout fait supposer et contre lequel l'organisation de l'arrière serait capitale.

Refuser, ce serait pour le Gouvernement en général, et pour M. Malvy en particulier, encourir les plus graves responsabilités! et laisser supposer qu'on redoute de compromettantes révélations.

L'opinion publique est saisie, elle attend. Quant au ravitaillement criminel de l'Allemagne — sujet infiniment douloureux — nous y reviendrons tout à l'heure, en parlant de la vie chère.

Messieurs, s'il est un problème angoissant, c'est celui de la vie chère. Il intéresse non seulement et cruellement les particuliers, mais aussi l'Etat, qui est le plus gros des consommateurs, surtout à l'heure actuelle.

On pouvait espérer, avec deux socialistes dans le ministère, voir se résoudre aisément de tels problèmes.

Or, si depuis des mois la question a fait couler des flots d'encre et d'éloquence, aucun résultat pratique n'a été atteint, et l'honorable M. Sembat, qui est certainement le plus intelligent des socialistes parlementaires, témoigne aussi de la parfaite impuissance de sa doctrine et de son parti.

M. Sembat a bien voulu, il est vrai, faire devant la Chambre un exposé de la question des transports, crise dont nous allons dire quelques mots dans un instant: il est bien tard après seize mois de guerre pour se livrer à des exposés.

M. Dominique Delahaye. C'est le moment de « s'exposer » en temps de guerre!

M. Gaudin de Villaine. Il fallait empê-

cher le mal, ou le corriger sans retard. Il faut reconnaître, en outre, que ce n'était pas un mince problème que de déchaîner cette vie chère dans un pays producteur comme la France et ouvert à toutes les importations du dehors. C'est un vrai record de désorganisation que le Gouvernement a ainsi réalisé.

Et notre collègue Humbert d'ajouter avec raison:

« Le gouvernement nous dit qu'il faut de l'énergie qu'il saura en avoir.

« Si ces maximes sont les siennes, que ne les a-t-il appliquées plus tôt? Le mal ne date pas d'hier. Et nous sommes las qu'on nous promette toujours la guérison pour demain.

« La France n'a pas héroïquement sauvé son existence sur les champs de bataille pour se laisser maintenant aller à mourir bêtement de la maladie du sommeil. »

C'est comme hier, on a promis le moratorium pour le mois d'avril.

M. Peytral, président de la commission des finances. Pour le mois de janvier.

M. Fabien Cesbron. Pour janvier? Dans les conditions où vous le demandiez?

M. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice. Dans les conditions que j'ai dites, c'est-à-dire pour les fonctionnaires. (*Mouvements divers.*)

M. Dominique Delahaye. Un moratorium un peu amélioré, mais pas beaucoup: le moins possible.

M. le président de la commission des finances. Nous ne connaissons que les déclarations de M. le président du conseil.

M. Milliès-Lacroix. M. le président du conseil s'est refusé à préciser ici.

M. le garde des sceaux. J'ai été, je crois, très clair à la tribune. J'ai refusé très nettement de modifier pour janvier le régime des loyers inférieurs à 600 fr.

M. Gaudin de Villaine. Mais, messieurs, on m'objectera peut-être qu'en guise de réforme la Chambre vient d'adopter la taxation universelle. Remède dangereux, plus redoutable peut-être que le mal lui-même et dont l'histoire a déjà fait justice. C'est la loi du maximum que Danton imposait à la Convention. Après deux années de famine artificielle, la même Convention revenait sur son vote antérieur.

M. Charles Riou. Le Sénat ne votera jamais cela.

M. Gaudin de Villaine. Une loi chimérique de rationnement, tendant à partager entre les consommateurs les quantités disponibles d'une denrée, condamnera, à brève échéance, les pouvoirs publics à un ensemble de mesures coercitives qui prépareront de redoutables lendemains.

L'effort doit être porté du côté de la production: qu'a-t-on réalisé jusqu'ici dans ce compartiment de la vie nationale?

Mais, messieurs, si le lait manque aux enfants pauvres, si les œufs sont devenus un article de luxe, si les ménages ouvriers ne peuvent plus ni s'éclairer, ni se chauffer, si nombre de femmes de soldats manquent du nécessaire, faute d'allocations, il est une catégorie de citoyens qui ne manquent de rien.

Méditez plutôt ce véridique et humoristique tableau peint par Jean Drault.

« Et pourtant, des établissements publics viennent de passer des commandes importantes à des maisons de beurre et œufs: 250 œufs et 30 kilogr. de beurre frais par semaine.

« Surtout, recommande l'économiste d'un

de ces établissements, n'oubliez pas que les œufs ne doivent pas être de conserve.»

« Il s'agit, pensez-vous, d'une ambulance de grands blessés. Rien de trop bon, de trop frais pour nos glorieux convalescents.

« Pensez-vous! C'est l'économiste de la maison centrale de Melun qui réclame pour ses intéressants escarpes, des œufs qui ne soient pas de conserve et du beurre d'une fraîcheur irréprochable.

« Employés, ouvriers, mis au régime des salaires de guerre, femmes qui vivez de l'allocation si restreinte, petits propriétaires qui ne touchez plus de loyers, ouvrières à domicile qui gagnez douze sous pour quatorze heures de travail exténuant, vous ne savez donc pas ce qu'il fallait faire pour gouverner d'excellents œufs frais, savourer du beurre délicieux, passer la guerre à l'abri de la vie chère? Il fallait voler ou, au besoin, assassiner. Vous auriez eu, dès lors, droit à ce régime de faveur que maintient si énergiquement l'économiste de la maison centrale de Melun.

« Les ministres de l'intérieur et de la justice soignent la nourriture et le couchage des prisons exactement comme s'ils étaient sûrs d'y terminer leurs jours... » (*Sourires.*)

Certes, le mal est grand, angoissant. Quelles en sont les causes dominantes, en dehors de celles dérivant de la guerre et des perturbations économiques qui en découlent? Les souligner, c'est indiquer le remède.

Je crois que les causes du renchérissement exagéré de la vie sont au nombre de quatre :

D'abord, l'accaparement et la spéculation...

Le Gouvernement doit connaître les principaux accapareurs, les grands affameurs de la spéculation cosmopolite : on lui a jeté des noms en plein Parlement! Qu'attend-il pour sévir? Qu'il frappe à la tête!

Un seul exemple, emprunté à la Côte de la Bourse et de la banque, nous révèle pourquoi nous payons le sucre 1 fr. 30 alors qu'il ne coûtait que 60 centimes avant la guerre!

Lisez : « Les résultats obtenus en 1914-1915, par la société des raffineurs et sucriers N... sont en notables augmentations sur ceux du dernier exercice : les bénéfices nets s'élèvent, en effet, à 6,407,817 fr., contre 2,127,257 fr. de l'exercice précédent. »

Sans commentaires... Portez vos investigations dans les autres départements de l'activité industrielle et commerciale, — dans quelques-unes au moins, — vous ferez les mêmes constatations...

Jadis, on pendait les accapareurs! Aujourd'hui, va-t-on continuer à les décorer? Une seconde cause du renchérissement de la vie, c'est l'apreté de certains intermédiaires.

Certaines mesures de protection viennent d'être enfin prises aux halles centrales : mais qu'est-ce que cela!

Prenons encore un exemple : On sait combien l'alcool dénaturé ou à brûler est de première nécessité dans les ménages ouvriers; or, il coûtait en gros, il y a quelques jours à peine, aux environs de 20 à 22 sous; les détaillants (style Potin) le revendent 38 sous!!! Aujourd'hui, les prix du gros se sont avivés, mais il n'y a pas lieu de relater le détail.

Le remède : mais que M. le ministre du commerce, assisté de M. Malvy, charge le préfet de police, à Paris, d'organiser un service d'inspection, aux fins de vérifier, chez les détaillants, leurs factures d'achat, après constatation de leurs prix de vente...

M. Peytral, président de la commission des finances. C'est l'établissement d'un maximum que vous demandez.

M. Gaudin de Villaine. Non.

M. le président de la commission des finances. Cela y ressemble.

M. Gaudin de Villaine. Si leurs bénéfices dépassent 15 à 20 p. 100, leur dresser procès-verbal, en vertu des lois des 3 septembre 1807 et 19 décembre 1850 sur l'usure, suffit pour les traduire en correctionnelle...

Car si le délit d'usure n'existe pas entre commerçants, il existe formellement, de commerçants à consommateurs.

Quelques exemples suffiraient...

M. le président de la commission des finances. L'Etat interviendra-t-il pour indemniser plus tard le commerçant de ses pertes? Cela ne vous préoccupe pas?

M. Gaudin de Villaine. Si; mais je crois qu'avec un bénéfice de 20 p. 100 on ne perd pas.

M. le président de la commission des finances. C'est certain; mais le contraire peut bien se produire.

M. Gaudin de Villaine. Alors, on ne poursuivra pas le détaillant. (*Rires.*) Là où il n'y a pas d'usure, il n'y aura pas de poursuites.

M. le président de la commission des finances. Il ne manquerait plus que cela!

M. Gaudin de Villaine. Une troisième cause réside dans l'exportation des matières de première nécessité.

Or, cette exportation excessive est non seulement inopportune, mais trop souvent criminelle...

Depuis seize mois, on peut dire que la France nourrit l'Allemagne, soit directement en transit, soit par les pays neutres.

Tout a été dit — et il semble en vain — sur ce sujet. J'ai esquissé cette œuvre de trahison lors d'une de mes dernières interventions sur les séquestres; quelques scandales trop gros, impossibles à ignorer, ont souligné la manœuvre : par exemple, ces rames de wagons, signalées en gare du Prado, à Marseille, et retour de Suisse, portant encore des étiquettes allemandes!... puis les quantités anormales de matières importées de Suisse depuis la guerre; ainsi ce tableau :

« Alors qu'avant la guerre, d'août 1913 à août 1914, elle importait de chez nous :

237	quintaux de boyaux sec.
4.554	— de suifs.
4.876	— de saindoux.
64.188	— d'huiles diverses.
10.788	— de cotons et déchets.
182	— de résineux.
3.246	— de cuivre.

Elle a importé de chez nous pendant une année de guerre, d'août 1914 à août 1915 :

4.786	quintaux de boyaux secs.
17.284	— de suifs.
22.163	— de saindoux.
103.254	— d'huiles diverses.
23.883	— de cotons et déchets.
12.245	— de résineux.
13.845	— de cuivre.

Que serait-ce, grands dieux, si la Suisse ravitaillait l'Allemagne?

M. le ministre des finances. Ces chiffres sont inexacts!

M. Gaudin de Villaine. Permettez, monsieur le ministre, les preuves abondent.

Leur énumération dépasserait le cadre de cette intervention que je veux limiter; cependant faut-il parler du port du Havre, qui à lui seul, depuis la guerre, exporte en Hollande, en cafés, coton, laines, caoutchouc, graisses, huiles, etc., pour un chiffre de millions supérieur à celui de la France entière avant

1914... si bien qu'on a dû créer une troisième ligne de steamers vers Rotterdam.

Mais la preuve la plus navrante de cette exportation vers l'Allemagne, ce sont nos vaillantes populations frontalières, indignées de ce trafic criminel, qui peuvent la donner et je pourrais, ici, faire appel au témoignage d'un de leurs représentants les plus autorisés, notre distingué collègue, M. Alexandre Bérard, sénateur de l'Ain, qui pendant des mois, a vainement protesté par une multitude de lettres au Gouvernement. Jamais il n'a reçu de réponse!

M. Alexandre Bérard. Permettez-moi, mon cher collègue, une courte interruption.

J'ai cru faire mon devoir : depuis le mois de septembre 1914, à la demande de nos populations de la région de Bellegarde, qui voyaient passer en quantité des trains à destination de la Suisse, trains beaucoup plus nombreux, de blé et d'autres marchandises; j'ai fait une série de protestations. Il est vrai que je n'ai jamais eu l'honneur d'une réponse.

(M. le ministre des finances fait un geste de dénégation.)

Je suis obligé de le dire; ce n'est, d'ailleurs, pas à vous personnellement que j'ai écrit, c'est au Gouvernement.

Au mois de septembre 1914 et au mois d'avril 1915, le conseil général de l'Ain, à l'unanimité, a protesté contre cet état de fait. Le conseil général de l'Ain n'a pas, que je sache, reçu de réponse officielle. Il est possible que les protestations de nos populations soient exagérées, dans cette surexcitation qu'on a nécessairement à la frontière, mais elles avaient assurément raison. Elles avaient si bien raison que, depuis un temps relativement court, depuis deux ou trois mois, M. le ministre des finances a pris des mesures et qu'on a pris des mesures en Suisse — car on ne peut pas douter de la loyauté du gouvernement suisse. Je l'ai appris dans une visite que j'ai faite il y a deux mois au ministère des affaires étrangères.

Je me félicite que ces mesures aient été prises. Il est incontestable que, durant de longs mois, des marchandises en nombre très considérable sont passées en Suisse, et l'on ne peut pas expliquer cette quantité d'exportations uniquement par la fermeture de la frontière germanique pour ravitailler la Suisse. On a la conviction que beaucoup de ces marchandises ont été en Allemagne. On a pris des mesures maintenant; je ne regrette qu'une chose, c'est qu'elles n'aient pas été prises plus tôt. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

M. Gaudin de Villaine. Je n'ai rien à ajouter aux intéressantes explications que vient de nous apporter l'honorable M. Alexandre Bérard.

Une dernière cause du renchérissement de la vie, c'est la crise des transports et de la main-d'œuvre, en un mot l'anarchie administrative.

Ah! la crise des transports! L'opinion publique serait encore plongée en pleins ténèbres si le *Journal* n'avait eu l'heureuse pensée de dévoiler le mystère.

Ces révélations ne nous ont rien appris personnellement, mais le pays a connu avec stupéfaction, après seize mois de guerre, une des causes de la crise des transports.

Ici, ce sont des milliers de wagons, embusqués dans des gares, gardés parfois militairement, de crainte, sans doute, qu'ils ne s'échappent, et transformés souvent en roulettes, à l'usage de toute une population sédentaire.

Ici, des centaines de locomotives, qui achèvent de mourir sous la rouille ou d'autres encore, toutes neuves, immobili-

sées comme à Toulouse pour produire de la vapeur dans une usine !

Ailleurs, aux portes de Paris même, des centaines de péniches qui dorment aux berges du fleuve depuis des mois, mettant ainsi hors d'usage et d'activité une capacité d'au moins soixante mille wagons.

Ailleurs encore, et tandis qu'on procède à une nouvelle réquisition d'automobiles neuves, on découvre aux portes de la capitale (toujours !) un ossuaire de plusieurs centaines d'automobiles, abandonnées et détruites lentement par la rouille : cela se passe dans un immense terrain vague, entre l'hôpital Tenon et les fortifications !

Mais, me direz-vous, puisque le mal est enfin signalé, le remède est proche, et, pour les wagons de l'Ouest-Etat au moins, nous autres cultivateurs et industriels normands, nous allons être dégorgés ?

Eh bien, vous n'y étiez pas, le remède trouvé par notre extraordinaire administration est pire que le mal !

Wagons et locomotives restent embusqués, mais on ferme les gares de marchandises...

Et comme on pourrait mettre en doute une pareille affirmation, voici, emprunté au *Journal*, un petit tableau suggestif :

« Ce fut, d'abord, celle du Havre, fermée cinq jours sur sept ; plus heureuse, la gare de Tours n'est fermée, en moyenne, qu'un jour sur deux ; à Cognac et à Bordeaux (Etat), on n'accepte plus les marchandises en détail qu'au tarif général et non réduit. C'est la contre-attaque des bureaux. Ah ! tu te plains qu'il n'y ait plus de wagons. Je t'augmente et je ferme la gare !

Paris a eu, hier, les honneurs de la première fermeture : la gare de Belleville-Villette a été fermée pour huit jours. Motif : encombrement. La gare des Batignolles-Zone, moins frappée, s'ouvre et se ferme tous les trois ou quatre jours, par autorité militaire, puis par encombrement, et enfin elle rouvre. Ce jour-là, elle n'a d'ailleurs, et naturellement, plus de wagons.

Un administrateur de la Banque de France — ce ne sont pas en général des révolutionnaires exaltés — m'écrit : « C'est honteux ! C'est de l'anarchie ! Tout le monde s'en f... ! »

C'est vrai. Mais jusqu'où va-t-on pousser la patience du public ? Des sanctions immédiates, voilà ce qu'il faut !

La flotte anglaise bloque l'Allemagne. La France est bloquée par sa propre administration.

Si ces révélations ne m'ont rien appris, à moi personnellement, elles ont au moins éclairé l'opinion.

M. Milliès-Lacroix. La commission des finances s'en est occupée à diverses reprises sans attendre les révélations dont vous parlez.

M. Paul Le Roux. Plus on en parlera, mieux cela vaudra.

M. Gaudin de Villaine. Je ne parle que de l'opinion publique.

M. Milliès-Lacroix. La commission des finances et celle des chemins de fer représentent aussi l'opinion publique.

M. Gaudin de Villaine. Nous connaissons la question. Mais elle n'était pas connue du public.

Je n'ai pas entendu critiquer la commission des finances dont je connais le zèle et particulièrement celui de son éminent rapporteur.

Mais il y a mieux encore, ou pire, Messieurs. Après le matériel embusqué, il y a le matériel égaré ou en ballade inutile...

Ainsi, des pommes de terre, achetées dans le Maine, sont expédiées à Montauban,

sur wagons, pour être ensuite réexpédiées au Mans.

On décharge 1,000 tonnes de charbon à Caen, pour les expédier par wagons à Bordeaux ; pourquoi pas par le bateau ?

On envoie 100 wagons d'avoine à Saint-Brieuc, on les y décharge. Cette avoine reste là un mois, puis on la recharge sur cent autres wagons pour le Mans.

800 tonnes de charbon sont déchargées à Dieppe, on les expédie par wagons, tant au Tréport qu'au Havre ! Pourquoi ne pas les envoyer par mer ? etc., etc.

Voulez-vous un dernier exemple d'incohérence administrative ? Cela s'est produit tout récemment à Granville, dans mon département.

Un hôpital de Granville avait besoin de deux cents tonnes d'anthracite pour son hiver. On est allé chercher ces deux cents tonnes à Rouen, alors que des navires chargés pour l'Etat viennent régulièrement à Granville.

La quantité dont il s'agit a été envoyée par wagons en une seule rame, c'est-à-dire en une fois, et comme l'hôpital réceptif ne pouvait recevoir que vingt à vingt-cinq tonnes par jour environ, on a mis huit à dix jours pour les vider.

Conséquence : vingt wagons ont été employés inutilement pendant quinze à vingt jours, chargement, transport et déchargement compris, et le service de santé devra payer aux chemins de fer de l'Etat un transport de 10 fr. par tonne, sans compter les droits de stationnement.

Ainsi, on aurait pu éviter ces frais et économiser ces wagons qui auraient été si utiles par ailleurs, en prélevant cette quantité sur les navires venant à Granville pour le compte de l'Etat. Ce sont de ces incohérences qu'on ne rencontre que dans l'administration, car n'importe quelle société privée aurait su tirer meilleur profit de la situation.

Il est vrai qu'il est un autre remède escompté à brève échéance. Tandis que nos wagons immobilisés sous la pluie et la neige achèvent de mourir, une commande de 5,000 wagons, dans des conditions fort onéreuses pour le Trésor, est faite aux industries étrangères.

Ceux qui douteraient de l'état d'anarchie de nos transports, par terre et par eau, je les invite à lire, dans le grave et officieux *Temps* lui-même, l'article documenté, publié dans son numéro du 15 décembre et intitulé : « Des wagons en panne et un port en ruines » ; et le *Temps* de conclure, en disant :

« Quand se décidera-t-on à agir ? Quand le commerce et l'industrie seront ruinés et quand les caisses de la défense nationale seront épuisées ! »

Une dernière considération messieurs, au point de vue des transports maritimes.

La cherté actuelle du fret provient certainement bien moins du manque de navires que du mauvais rendement de ceux-ci : d'ailleurs nos ports seraient actuellement incapables d'en recevoir beaucoup d'autres. L'œuvre nécessaire, c'est le désencombrement des ports, par l'adoption de méthodes plus commerciales sur les quais militaires, par des facilités accordées au camionnage, par un travail mieux entendu et plus intensif du personnel des déchargements, enfin par le désembusquage des moyens de transport, déjà signalé.

J'espère que le projet prochain d'achat de bateaux, à raison de 2 millions par unité, valant en réalité de 4 à 500,000 fr., sera une nouvelle gabegie évitée au budget de la France.

N'y aurait-il pas, dans cette mauvaise affaire de 150 millions, une énorme com-

mission de 15 à 16 millions pour des intermédiaires ?

Enfin, la crise de la main-d'œuvre pourrait s'atténuer par la libération de tous les auxiliaires inutiles, par l'obligation au travail de milliers de réfugiés ou le retrait de leurs allocations en cas de refus d'embau-chage ; enfin, par l'emploi judicieux des prisonniers allemands, depuis trop longtemps à l'engrais, tandis que les nôtres meurent de faim en terre étrangère...

Messieurs, je ne dirai rien aujourd'hui du scandale navrant de certains marchés de la guerre, qui ont eu à la Chambre un douloureux écho, et dont les criminelles fantaisies, avec ou sans sanctions, pèsent lourdement sur nos finances. Mais, ce que je demande formellement, c'est qu'on publie au *Journal officiel* la liste des fournisseurs de l'armée et le prix des fournitures.

Je ne parlerai pas davantage des séquestres, qui continuent à se montrer particulièrement conservatoires des intérêts ennemis, question réservée, d'ailleurs, et sur laquelle je fournis, presque chaque semaine, au ministre compétent, de nouveaux et édifiants dossiers...

Jose cependant recommander à l'honorable M. Viviani ces excellents Turcs, massacreurs des Arméniens et expulseurs de nos nationaux, singulièrement ménagés jusqu'ici...

Je ne ferai qu'indiquer en passant la dernière initiative de la Chambre, visant la première application de l'impôt sur le revenu dès le 1^{er} janvier 1916, malgré toutes les réserves exprimées par l'honorable M. Ribot. Notre commission des finances est là pour remettre les choses au point et souligner la délicatesse du geste tendant à frapper l'épargne, juste au lendemain de la clôture de l'emprunt.

M. le ministre des finances. N'allez pas déflorer votre discours de demain ! (*Sourires.*)

M. Gaudin de Villaine. C'est pour vous faire un compliment !

J'ai lu votre discours, mais il ne portait pas de conclusions. J'avais pensé qu'il allait émouvoir la Chambre et que vous alliez conclure en repoussant cette demande absolument incompréhensible et inacceptable, à l'heure qu'il est : c'est votre discours qui le prouve. Vous étiez à la disposition de la Chambre, dont la sagesse me paraît légèrement douteuse. (*Sourires à droite et sur divers bancs.*)

M. Charles Riou. Nous entendrons les conclusions demain.

M. Gaudin de Villaine. J'ai confiance dans la sagesse de notre commission des finances pour tout remettre dans le droit chemin.

M. Charles Riou. Et dans la sagesse du Sénat.

M. Gaudin de Villaine. Bien entendu. En constatant tous ces abandons de l'arrière, je me contenterai d'insinuer que c'est peut-être pour un autre idéal que nos enfants luttent sur le front, en donnant au monde les plus admirables exemples d'héroïsme et de sacrifice que l'Histoire ait connus.

C'est pour d'autres espoirs aussi que nous avons fait le glorieux mais douloureux sacrifice de tant d'être aimés !

Messieurs, on l'a dit avec raison, « la victoire sera ce que nous la ferons », la France forge son futur destin : vaincre ou disparaître, telle est l'énigme de demain.

Et quel est le devoir absolu de chacun ? C'est de prendre part à l'effort suprême de l'énergie nationale, de toute sa volonté, de de toute sa science, de toute son âme...

On le fait au front avec un admirable

esprit de sacrifice. Le fait-on partout ailleurs ?

Dans maints services, que voit-on ? On fait appel à l'union intime et coordonnée dans l'ultime effort ; l'écho répond moqueur : « Paperasserie, incurie, rivalités d'hommes, complications d'incompétence, désordre anarchique. »

Or, en face de nous, parmi tant de crimes inexcusables et odieux, que voyons-nous, hélas ! Nous voyons ces facteurs inquiétants : « Unité de direction ; volonté de fer dans l'exécution ; des dompteurs d'hommes et de peuples hésitants !... »

Pouvons-nous donc, messieurs, tolérer plus longtemps que l'anarchie impuissante des services entrave l'effort superbe et douloureux de la nation ?... Et l'œuvre nécessaire de demain, sera d'atteindre toutes les responsabilités dans ce terrible drame de larmes et de sang, si fort et si haut qu'on doit frapper !

Mais aujourd'hui, messieurs, nous n'avons qu'un devoir dont le Parlement et la presse doivent donner l'exemple : c'est d'écouter la prière de tous les modestes héros, de tous les petits soldats de France, qui ne reviendront plus, et qui, pour la Patrie, pour l'honneur et pour la liberté des peuples, sont demeurés là-bas, sous la terre bosselée de tombes et suppliciée par les barbares...

Elle nous dit tout bas cette prière :

« Pour l'amour de nous, qui sommes morts pour vous, soyez unis, restez unis ; plus de luttes fratricides, plus de guerre religieuse, plus d'ostracisme. Plus de politique de clan, de secte et de parti ; soyez unis pour être forts, et que ces heures cruelles ne reviennent plus. »

Mentir à ce rêve, messieurs, ce serait renier leur sublime sacrifice. (*Applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, est félicité par ses collègues.*)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Le Sénat n'attend pas de moi que j'entre dans les sujets que l'honorable M. Gaudin de Villaine a abordés.

C'était son droit, à propos des crédits, de toucher à tous les sujets. Mais il est évident que nous ne pouvons pas, en ce moment, engager une discussion sur toutes ces questions : M. Gaudin de Villaine ne le pense pas.

Je veux seulement dire un mot d'une question qui a causé quelque émotion au dehors, et sur laquelle je ne peux pas laisser passer les attaques qui ont été dirigées contre de très honorables fonctionnaires. Il s'agit des exportations à destination, soit de la Suisse, soit d'autres pays.

Il y a, au ministère des finances, une commission des dérogations aux prohibitions de sortie, composée de représentants de tous les ministères intéressés, sans le consentement unanime de laquelle aucune exportation n'a lieu. Elle tient compte des conventions que nous avons passées avec la Suisse et des liens de bonne amitié que nous avons avec ce pays, qu'on ne peut pas condamner à la famine. Toutes les précautions sont prises pour que des introductions frauduleuses en Allemagne n'aient pas lieu ; des garanties ont été données à cet égard. Des chiffres inexacts ont été répandus, une certaine émotion s'est produite, ainsi que des attaques injustifiées contre des fonctionnaires que j'ai le droit de défendre ici.

Nous avons remis à la commission des douanes de la Chambre, qui a institué une sous-commission pour les examiner, tous ces chiffres et toutes les explications néces-

saires. Nous ne demandons que la lumière. Si le Sénat le désire, je tiendrai tous les documents, toutes les explications nécessaires à la disposition de sa commission ; mais je ne peux pas laisser passer ici des attaques dirigées contre des fonctionnaires, sans les relever et sans leur rendre la justice qui leur est due. (*Très bien ! très bien !*)

M. Millès-Lacroix. Dans notre département, on a plutôt eu à se plaindre de la sévérité apportée par la sous-commission dans le refus des dérogations.

M. le président. S'il n'y a pas d'autres observations, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1915, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 36,459 fr.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

ÉTAT A

Ministère des finances.

2^e partie. — Pouvoirs publics.

« Chap. 43 bis. — Traitements du président du conseil et des ministres d'Etat, 30,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43 ter. — Indemnités au cabinet du président du conseil et aux cabinets des ministres d'Etat, 5,231 fr. » — (Adopté.)

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 2. — Indemnités et gratifications au personnel de l'administration centrale, 678 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la guerre.

La Chambre a voté deux chapitres dont la commission des finances demande la disjonction.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre, des sous-secrétaires d'Etat et du secrétaire général. — Personnel militaire de l'administration centrale, 7,430 fr. »

Je consulte le Sénat sur la disjonction proposée par la commission.

(La disjonction est prononcée.)

M. le président. « Chap. 2. — Personnel civil de l'administration centrale, 2,970 fr. »

La commission des finances vous propose également la disjonction de ce chapitre voté par la Chambre.

Je consulte le Sénat sur cette disjonction. (La disjonction est prononcée.)

M. le président. « Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1915. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres pour les dépenses du budget général de l'exercice 1915, une somme de 9,828 fr. est et demeure définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

ÉTAT B

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 4,236 fr. »

Ministère de l'intérieur.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat ; traitements du personnel de l'administration centrale, 5,592 fr. »

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	261
Majorité absolue.....	132

Pour l'adoption..... 261

Le Sénat a adopté.

En conséquence du vote qui vient d'être émis, la commission demande que l'intitulé du projet de loi soit modifié comme suit :

Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits au titre du budget général de l'exercice 1915, par suite de la nomination de ministres d'Etat et de la suppression de sous-secrétariats d'Etat.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

9. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS ADDITIONNELS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre du budget général, de crédits additionnels aux crédits provisoires.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, et Célier, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi, concernant l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre du budget général, de crédits additionnels aux crédits provisoires.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 19 septembre 1915.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« A. RIBOT. »

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE 1^{er}

BUDGET GÉNÉRAL

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses du budget général, de l'exercice 1915 des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élevant à la somme totale de 39,267,890 fr.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de cet état :

Ministère des finances.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 50. — Matériel de l'administration centrale, 77,938 fr. » — (Adopté.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 75. — Frais relatifs aux rôles des contributions directes, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

5^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 126. — Dégrèvements et non-valeurs sur contributions directes et taxes y assimilées, y compris les taxes additionnelles pour fonds de garantie, 24 millions de francs. » — (Adopté.)

Ministère de la justice.

1^{re} section. — Services judiciaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 20. — Justices de paix, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25 bis. — Frais de reconstitution de registres d'hypothèques et d'actes de l'état civil, 13,354 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'intérieur.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 13 bis. — Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 1,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Dotation de l'hospice national des Quinze-Vingts et subvention, 200,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Secours d'extrême urgence dans les départements atteints par les événements de guerre, 3 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 54 ter. — Indemnités de déplacement et de séjour des membres des commissions d'évaluation des dommages de guerre, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54 quater. — Frais d'administration des commissions d'évaluation des dommages de guerre, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55 bis. — Avances sur traitements et sur pensions à des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires départementaux et communaux des régions occupées par l'ennemi, 50,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la marine.

1^{re} section. — Marine militaire.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 39. — Allocations aux soutiens de famille (lois des 7 et 8 août 1913), 5 millions de francs. » — (Adopté.)

2^e section. — Marine marchande.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 4. — Personnel du service général, 15,840 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais d'administration et de contrôle des caisses régionales de crédit maritime, 6,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des inventions intéressant la défense nationale.

2^e section. — Beaux-Arts.

M. le président. La Chambre des députés a voté un chapitre 68 bis : Section photographique. — Dépenses de matériel : 30,000 fr. que votre commission vous propose de ne pas adopter.

Je mets au voix le chapitre 68 bis voté par la Chambre des députés avec le crédit de 30,000 francs.

(Le chapitre 68 bis n'est pas adopté.)

M. le président.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 104. — Frais de procès et d'instances, 800 fr. » — (Adopté.)

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

1^{re} section. — Commerce et industrie.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 19 bis. — Avances remboursables au budget annexe de l'école centrale des arts et manufactures, 50,000 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Postes et télégraphes.

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 32. — Dépenses diverses, 64,508 francs. » — (Adopté.)

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

3^e partie. — Services généraux des ministères

« Chap. 16 bis. — Frais de fonctionnement de la commission centrale des salaires des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement (loi du 10 juillet 1915), 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24 bis. — Subvention à l'office permanent de l'institut international de statistique, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Subvention à la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des colonies.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

TITRE 1^{er}. — Dépenses civiles.

1^{re} section. — Dépenses d'intérêt commun.

« Chap. 7. — Secours, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Garantie d'intérêts à la

compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, 1,530,000 fr. » — (Adopté.)

TITRE II. — Dépenses militaires.

« Chap. 56. — Services divers (loyers, ameublements, etc.), 61,750 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'agriculture.

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 12. — Indemnités, frais de tournées et de déplacements des inspecteurs de l'agriculture, 300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Allocations, dépenses administratives et subventions pour le traitement, la défense, et la reconstitution des vignobles de France, 3,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Contribution de l'Etat pour le traitement des préposés forestiers communaux, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Indemnités diverses aux agents et préposés de tout ordre. — Secours au personnel domanial, 10,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Aménagements et exploitations, 500,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des travaux publics.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Dépenses ordinaires.

§ 3. — Dépenses diverses.

« Chap. 79 bis. — Allocation à l'office national de la navigation pour l'exploitation de voies de navigation intérieure et des ports maritimes, 447,500 fr. » — (Adopté.)

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1915.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président.

TITRE II

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 2. — Le montant des avances que le ministre des finances est autorisé à faire, au moyen des ressources de la trésorerie, à des pays alliés ou amis est porté à la somme de 2,327,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Pendant la durée de la guerre, le ministre des colonies est autorisé à faire passer à titre définitif au service des troupes d'une colonie le matériel d'artillerie, canons, munitions, armes portatives et objets divers, expédié d'une colonie d'un autre groupe pour les besoins des colonnes expéditionnaires. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, mes sieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants..... 258

Majorité absolue..... 130

Pour..... 258

Le Sénat a adopté.

Par suite du vote émis par le Sénat, la commission demande que l'intitulé de la loi soit libellé comme suit :

« Projet de loi concernant l'ouverture de crédits au titre du budget général de l'exercice 1915. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'INSTALLATION DU SERVICE DES ÉMISSIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'annulation et l'ouverture de crédits sur l'exercice 1915 en vue de l'installation du service des émissions de la défense nationale. J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, et Celler, sous-directeur de la comptabilité publique sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'annulation et l'ouverture de crédits sur l'exercice 1915, en vue de l'installation du service des émissions de la défense nationale.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 23 décembre 1915.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« A. RIBOT. »

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Sur les crédits ouverts pour les dépenses du budget général de l'exercice 1915, est et demeure définitivement annulée une somme de 103,530 fr. au titre du chapitre 76 de la deuxième section du budget du ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des inventions intéressant la défense nationale : « Grosses réparations des bâtiments civils et des palais nationaux ».

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des inventions intéressant la défense nationale pour les dépenses du budget général de l'exercice 1915, un crédit extraordinaire de 103,530 fr., applicable à un chapitre nouveau portant le n° 76 bis de la deuxième section du budget de son ministère et intitulé : « Installation, au pavillon de Flore, du service des émissions de la défense nationale et réinstallation à l'école des beaux-arts des services du secours national ».

« Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1915. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

Il va y être procédé.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin.

Nombre des votants.....	257
Majorité absolue.....	129
Pour.....	257

Le Sénat a adopté.

Par suite du vote que le Sénat vient d'émettre, la commission des finances demande que l'intitulé du projet de loi soit modifié comme suit :

« Projet de loi concernant l'annulation de l'ouverture de crédits au titre du budget général de l'exercice 1915, en vue de l'installation du service des émissions de la défense nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

11. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE AU MINISTRE DE LA GUERRE, DE CRÉDITS ADDITIONNELS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur. Au nom de la commission des finances, je demande l'ajournement de la discussion de ce projet de loi à mardi prochain.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi au mardi 28 décembre, de la discussion ?...

Il en est ainsi ordonné.

12. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALGÉRIE À ÉMETTRE DES BONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser l'Algérie à émettre des bons qui seront escomptés par la banque de l'Algérie pour parer au déficit de l'exercice 1915.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Pour faire face au découvert résultant du déficit de l'exercice 1915, l'Algérie est autorisée à émettre, avant le 1^{er} juillet 1916 et dans la limite d'une somme maximum de 50 millions de fr., des bons à échéance d'un an. Ces bons seront renouvelables de plein droit à la fin de la première année; ils pourront ensuite être renouvelés à l'expiration de chacune des deux années suivantes en vertu d'une auto-

risation donnée par décret rendu après avis du Conseil d'Etat. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La Banque de l'Algérie est autorisée à escompter lesdits bons. Elle sera dispensée de la redevance prévue par l'article 4 de la loi du 29 décembre 1911 sur le montant de ses billets correspondant à cet escompte. » (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

13. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE BUDGET DES CHEMINS DE FER DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE.

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, fixant diverses mesures destinées à parer à l'insuffisance éventuelle des recettes du budget général et des budgets annexes des chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

M. Aimond, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le ministre des finances est autorisé à faire au budget général de l'Afrique occidentale française, sur les fonds du Trésor, des avances à concurrence de 15,500,000 fr. Ces avances seront constatées au débit d'un compte à ouvrir parmi les services spéciaux du Trésor, sous le titre : « Avances au budget général de l'Afrique occidentale française pour parer à l'insuffisance éventuelle des recettes de ce budget et des budgets annexes des chemins de fer de la même colonie ».

« Ces avances seront remboursées en dix termes annuels égaux, augmentés des intérêts calculés au taux de 6 p. 100, sauf faculté de remboursement anticipé à toute époque.

« Le premier terme de remboursement sera exigible en 1918. »

Je mets aux voix l'article unique,

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. En suite du vote qui vient d'être émis, la commission des finances demande que l'intitulé du projet de loi soit modifié comme suit :

« Projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à consentir des avances au budget général de l'Afrique occidentale française, à concurrence de 15,500,000 fr., pour parer à l'insuffisance éventuelle des recettes de ce budget et des budgets annexes des chemins de fer de la même colonie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

14. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA CAISSE DES RETRAITES POUR LA VIEillesse

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à élargir les conditions de constitution de

rentes viagères à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Delatour, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la caisse des dépôts et consignations, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à élargir les conditions de constitution de rentes viagères à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 18 décembre 1915.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« A. RIBOT. »

M. Paul Le Roux, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec M. le ministre des finances, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le maximum de la rente viagère que la caisse nationale des retraites pour la vieillesse est autorisée à faire inscrire sur la même tête est fixé à 2,400 fr.

« Les sommes versées dans une année au compte de la même personne ne peuvent excéder 4,000 fr.

« Les versements peuvent être faits au profit de toute personne à partir de sa naissance. La caisse nationale des retraites pour la vieillesse établira, à cet effet, pour les âges inférieurs à trois ans, une table de mortalité qu'elle rectifiera ultérieurement d'après les résultats dûment constatés de ces opérations.

« Sont abrogées toutes dispositions contraires de la loi du 20 juillet 1886. »

Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

15. — COMMUNICATION D'UN DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Lhopiteau un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant régularisation du contrat de vente de l'immeuble de la légation de France à Séoul.

Le rapport sera imprimé et distribué.

16. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Henry Chéron, Lourties, Paul Strauss et plusieurs de leurs collègues, une proposition de loi relative aux sociétés par actions à participation ouvrière.

La proposition de loi est renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

Elle sera imprimée et distribuée.

17. — RENVOI AUX BUREAUX D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. Au commencement de la séance, messieurs, j'ai donné connaissance au Sénat d'une proposition de résolution de MM. Peytral, Aimond, Millès-Lacroix, de Selves, Jeanneney, Bérard, Lintilhac, Petitjean, Lourties, Chautemps, Amic, Cazeneuve, Henri Michel, Mougeot et Dupont, tendant à la nomination, au scrutin de liste, d'une commission de vingt-sept membres chargée d'examiner les marchés passés par le Gouvernement pendant la guerre.

Avant de régler l'ordre du jour, je dois, aux termes du règlement, consulter le Sénat sur l'urgence qui est demandée par les signataires de la proposition.

Je mets aux voix l'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. En conséquence, la proposition de résolution est renvoyée aux bureaux.

Elle sera imprimée et distribuée.

18. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Ribot, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat sept projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

Le 1^{er}, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Aubusson (Creuse).

Le 2^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Château-Gontier (Mayenne).

Le 3^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Eu (Seine-Inférieure).

Le 4^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de l'Île-de-Sein (Finistère).

Le 5^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Plouédern (Finistère).

Le 6^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Quimperlé (Finistère).

Le 7^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rumilly (Haute-Savoie).

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission d'intérêt local. Ils seront imprimés et distribués.

19. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, ce qui pourrait faire l'objet de la séance de demain :

A trois heures, réunion dans les bureaux.

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux inventions intéressant la défense nationale;

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à faciliter la réhabilitation des faillis simples ayant fait l'objet d'une citation à l'ordre de l'unité — armée, corps d'armée, division, brigade, régiment — à laquelle ils appartiennent;

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de résolution de

M. Peytral et plusieurs de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission de vingt-sept membres chargés d'examiner les marchés passés par le Gouvernement pendant la guerre.

A trois heures et demie, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Keryado (Morbihan);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lanester (Morbihan);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Périgueux (Dordogne);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Teil (Ardèche);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'établissement, à Lyon, d'une taxe supplémentaire sur les spectacles en faveur des œuvres municipales créées pendant la guerre;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1916 des crédits provisoires applicables au 1^{er} trimestre de 1916; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant dérogation temporaire aux dispositions des articles 5, 6, 7, 13 et 14 de la loi du 7 juillet 1900 organisant les troupes coloniales, et des articles 37 et 56 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, modifiée par la loi du 7 août 1913;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux pensions des fonctionnaires, employés et agents du service colonial et des services locaux des colonies et pays de protectorat français relevant du ministère des colonies qui, accomplissant en temps de guerre un service militaire, sont tués ou atteints de blessures ou d'infirmités dans l'exercice de ce service;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit additionnel aux crédits provisoires de l'exercice 1915 pour le remboursement des redevances dues au prince de Monaco;

1^{re} délibération sur 1^o la proposition de loi de M. Catalogne et d'un grand nombre de ses collègues tendant à réglementer l'importation, le commerce, la détention et l'usage de l'opium et de ses extraits; 2^o la proposition de loi de M. Louis Martin et de plusieurs de ses collègues tendant à réprimer l'usage et la détention de la cocaïne;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'incinération en temps de guerre;

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Donc, messieurs, demain à trois heures, réunion dans les bureaux, et à trois heures et demie, séance publique.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS
ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 635, posée, le 3 décembre 1915, par M. Bussièrre, sénateur.

M. Bussièrre, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si le droit à indemnité pour cherté de vie (décret du 10 janvier 1912) subsiste, en cas de mobilisation, pendant les deux premiers mois seulement, en cas d'absence temporaire pour le service, et comment s'expliquent les inégalités de traitement entre diverses catégories d'officiers mobilisés, si l'indemnité n'est pas maintenue à l'expiration des deux mois.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Bussièrre, sénateur.

Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite n° 670, posée, le 16 décembre 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine pourquoi le service, à l'intendance maritime, est assuré dans certain port, de nuit, par le personnel civil commis, et non par le personnel militaire (officiers du commissariat et d'administration).

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 80 du règlement, le ministre de la marine fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 22 décembre 1915 (Journal officiel du 23 décembre).

Page 672, 3^e colonne, 11^e ligne, par le bas, rétablir le texte comme suit :

« ... Par cette sagesse politique même que vous revendiquez. (Applaudissements répétés. — L'orateur, de retour à sa place, est félicité par un grand nombre de ses collègues.)

Annexes au procès-verbal de la séance du 23 décembre.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits au titre du budget général de l'exercice 1915, par suite de la nomination de ministres d'Etat et de création et de suppression de sous-secrétariats d'Etat.

Nombre des votants.....	252
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	252
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet, Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Béjarry (de). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bouy-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourgelat. Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussièrre. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chapis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé. Debieyre. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Deville (Jules). Devins. Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Fiquet. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais-Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hervy. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de). Knight.

La Batut (de). Labbé (Léon). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Le Cour Grandmaison (Henri). Leglos. Le Hérissé. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascaraud. Moreau. Maurice-Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Péris (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pères. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Phillipot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Pontaille. Poule.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisère (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sanctet. Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Tournon. Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermotel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Brager de La Ville-Moysan. Chauvin. Dehove. Dron. Dubost (Antonin). Ermant. Gaudin de Villaine.

Hayez.

Jeanneney.

Mercier (général)

Noël.

Peytral. Potié.

Séblin.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Doumer (Paul).

Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cabart-Danneville.

Flaissières.

Sabaterie. Sarraut (Maurice).

Tréveneuc (comte de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	261
Majorité absolue.....	132
Pour l'adoption.....	261
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi concernant l'annulation et l'ouverture de crédits au titre du budget général de l'exercice 1915, en vue de l'installation du service des émissions de la défense nationale.

Nombre des votants.....	248
Majorité absolue.....	123
Pour l'adoption.....	248
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Béjarry (de). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bouy-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourgelat. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Bussièrre. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé. Debieyre. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Deville (Jules). Devins. Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Fiquet. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri (Michel). Henry

Mérenget. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien), Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jé-nouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranfec'h (de). Kérouartz (de). Knight.

La Batut (de). Labbé (Léon). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de) Latappy. Lebert. Le Cour Grandmaison (Henri). Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascureau. Mau-reau. Maurice Faure. Méline. Menier (Gaston). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philippot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Pontelle. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rousé.

Saint-Germain. Saint-Romme. Sancet. Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville-Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Boivin-Champeaux. Brindeau.

Dehove. Dron. Dubost (Antonin).

Ermant. Guilloteaux. Leblond.

Mazière. Mercier (général). Milliard. Mons-servin.

Noël. Potié.

Riotteau. Rouland. Saint-Quentin (comte de). Séblin.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Doumer (Paul). Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cabart-Danneville. Flaissières.

Sabaterie. Sarraut (Maurice). Tréveneuc (comte de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	257
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	257
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi concernant l'ouverture de crédits au titre du budget général de l'exercice 1915.

Nombre des votants.....	247
Majorité absolue.....	124

Pour l'adoption.....	247
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Aïmond. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Béjarry (de). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu. Martin. Blanc. Bodinier. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville Moysan. Bussiére. But-terlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazenéuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé. Debievre. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Fiquet. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guingand.

Halgan. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice amiral de la). Jeanneney. Jé-nouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranfec'h (de). Kérouartz (de). Knight.

La Batut (de). Labbé (Léon). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Le Cour Grandmaison (Henri). Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascureau. Maureau. Maurice-Faure. Méline. Menier (Gaston). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philippot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Pontelle. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rousé.

Saint-Germain. Saint-Romme. Sancet. Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville-Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Dehove. Dron. Dubost (Antonin). Ermant.

Guilloteaux. Hayez.

Leblond.

Mazière. Mercier (général). Milliard. Mons-servin.

Noël.

Potié.

Riotteau. Rouland.

Saint-Quentin (comte de). Séblin.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Doumer (Paul). Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cabart-Danneville.

Flaissières.

Sabaterie. Sarraut (Maurice).

Tréveneuc (comte de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	258
• Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	258
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 24 décembre.

A trois heures, réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux inventions intéressant la défense nationale. (N° 434, année 1915.)

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à faciliter la réhabilitation des faillis simples ayant fait l'objet d'une citation à l'ordre de l'unité — armée, corps d'armée, division, brigade, régiment — à laquelle ils appartiennent. (N° 443, année 1915.)

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de résolution de M. Peytral et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission de vingt-sept membres chargés d'examiner les marchés passés par le Gouvernement pendant la guerre. (N° 473, année 1915. — Urgence déclarée.)

A trois heures et demie, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse). (N° 212, fasc. 48, et 239, fasc. 51, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation de deux surtaxes sur l'alcool à l'octroi de Keryado (Morbihan). (N° 207, fasc. 46, et 240, fasc. 54, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation de deux surtaxes sur l'alcool à l'octroi de Lanester (Morbihan). (Nos 209, fasc. 46, et 241, fasc. 54, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Périgueux (Dordogne). (Nos 216, fasc. 49, et 242, fasc. 54, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi du Teil (Ardèche). (Nos 206, fasc. 46, et 243, fasc. 54, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'établissement, à Lyon, d'une taxe supplémentaire sur les spectacles en faveur des œuvres municipales créées pendant la guerre. (Nos 204, fasc. 45, et 222, fasc. 50, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, portant: 1° ouverture sur l'exercice 1916 des crédits provisoires applicables au 1^{er} trimestre de 1916; 2° autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics. (Nos 451 et 468, année 1915. — M. Aimond, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant dérogation temporaire aux dispositions des articles 5, 6, 7, 13 et 14 de la loi du 7 juillet 1900 organisant les troupes coloniales, et des articles 37 et 56 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, modifiée par la loi du 7 août 1913. (Nos 415 et 435, année 1915. — M. Henry Bérenger, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux pensions des fonctionnaires, employés et agents du service colonial et des services locaux des colonies et pays de protectorat français relevant du ministère des colonies qui, accomplissant en temps de guerre un service militaire, sont tués ou atteints de blessures ou d'infirmités dans l'exercice de

ce service. (Nos 346 et 423, année 1915. — M. Gervais, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit additionnel aux crédits provisoires de l'exercice 1915 pour le remboursement des redevances dues au prince de Monaco. (Nos 437 et 460, année 1915. — M. Lhopiteau, rapporteur.)

1^{re} délibération sur: 1° la proposition de loi de M. Catalogne et d'un grand nombre de ses collègues, tendant à réglementer l'importation, le commerce, la détention et l'usage de l'opium et de ses extraits; 2° la proposition de loi de M. Louis Martin et de plusieurs de ses collègues tendant à réprimer l'usage et la détention de la cocaïne. (Nos 112, année 1911; 250, année 1913; 207, 258, 373 et 441, année 1915. — M. Catalogne, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'incinération en temps de guerre. (Nos 218 et 331, année 1915. — M. Maurice Colin, rapporteur; et n° 380, année 1915. — Avis de la commission de l'armée. — M. Cazeneuve, rapporteur.)